

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
14/10/2024	2024_10_14_01	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
14/10/2024	2024_10_14_02	Vente d'un bien immobilier communal	Approuvée
14/10/2024	2024_10_14_03	Retrait de la délibération n° 2024_09_09_10 du 09 septembre 2024	Approuvée
14/10/2024	2024_10_14_04	Contrat d'association avec l'école Saint Joseph – versement de la participation communale	Approuvée
14/10/2024	2024_10_14_05	Budget Camping - Décision Modificative n° 1	Approuvée
14/10/2024	2024_10_14_06	Budget Eau - Décision Modificative n° 1	Approuvée
14/10/2024	2024_10_14_07	Avis du Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2023	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2024_10_14_01

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date d'Octobre 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

- Poste créé : 1 Adjoint technique Principal 1^{ère} Classe (emploi permanent)
- Poste créé : 1 Adjoint technique (emploi permanent)
- Poste créée : 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (emploi permanent)
- Poste créée : 1 animateur territorial (emploi permanent)
- Poste créé : 1 Adjoint d'animation (emploi non-permanent)

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Poste créé : agent d'entretien (emploi non-permanent)
- Poste supprimé : 1 adjoint administratif (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 Rédacteur Principal 2^{ème} Classe (emploi permanent)
- Poste supprimé : 2 adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 adjoint d'animation (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 ATSEM Principal 2^{ème} Classe (emploi permanent)

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter de la présente délibération pour l'ensemble des postes indiqués, à l'exception du poste d'adjoint d'animation et du poste d'animateur territorial ;
- **PRÉCISE** que le poste d'adjoint d'animation sera supprimé à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **PRÉCISE** que le poste d'animateur territorial sera créé à compter du 1^{er} novembre 2024 ;



Frédérique SAPET
Maire

Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2024_10_14_02

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, composé d'une maison d'habitation divisée en 12 logements et d'un terrain attenant.

La maison, sise 38 rue de la Maladière à Saint-Vallier, est cadastrée sous les références AP 1 (1 110 m²), AP 2 (190 m²) et AP 449 (666 m²). Il s'agit d'une maison en R+2 de 336 m² environ, composée de 12 studios d'environ 20 m² chacun (avec coin cuisine et salle de bain) 2 bureaux, 50 m² environ d'espaces collectifs, buanderie. Un grand jardin et 4 garages sont situés à l'entrée de la parcelle.

Le terrain, sis 36 rue de la Maladière à Saint-Vallier, cadastré AP 451, est d'une superficie de 2 102 m².

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

– Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant l'offre d'achat de la maison cadastrée AP 1, AP 2 et AP 449 et du terrain cadastré AP 451 faite par l'Association culturelle des jeunes turcs de Saint-Vallier, association loi 1901, sise rue de la Maladière, aux Bégonias, à Saint-Vallier, pour un montant de 390 000 €,

Vu l'avis des Domaines en date du 25/10/2022, réceptionné le 07/11/2022 estimant la valeur vénale de la maison à 340 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu l'avis des Domaines en date du 25/10/2023, réceptionné le 31/10/2023 estimant la valeur vénale du terrain à 105 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Le Conseil municipal, invité à délibérer, après en avoir débattu, et à la majorité de ses membres :

Pour : 22 Contre : 2 Abstention : 2

- **DECIDE** la vente de la maison cadastrée AP 1, AP 2 et AP 449 et la vente du terrain cadastré AP 451 à l'Association culturelle des jeunes turcs de Saint-Vallier au prix de 390 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître Mathieu ROUX et Maître Jean-Philippe JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.



Frédérique SAPET
Maire

Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N° 2024_10_14_03

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024_09_09_10 DU 09 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat
Rapporteur : Frédérique SAPET

L'article L. 442-5 du code de l'éducation impose que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 09 septembre 2024, la délibération autorisant le versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph a été rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,

Considérant le recours gracieux des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme à l'encontre de cette délibération,

il convient de retirer la délibération n° 2024_09_09_10 du 09 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **RETIRE** la délibération n° 2024_09_09_10 rejetant le versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024/2025.



Frédérique SAPET
Maire

Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2024_10_14_04

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association conclu le 11 octobre 1989 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Par conséquent, il convient de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph par la commune de Saint-Vallier, ce financement constituant le forfait communal.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2023 pour les classes maternelles et élémentaires, le coût moyen de l'élève est le suivant :

- **Classes maternelles : 1 328.62 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 571.67 € par élève habitant Saint-Vallier**

Calcul de la participation communale pour l'année 2024/2025 due à l'école Saint-Joseph :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 11 élèves x 1 328.62 € = 14 614.82 €

Classes élémentaires : 26 élèves x 571.67 € = 14 863.42 €

Total : 29 478.24 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à la majorité de ses membres :

Pour : 17 Contre : 7 Abstention : 2

- **APPROUVE** le versement par la commune du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph, à savoir la somme de 29 478.24 € correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **DIT** que les crédits sont portés au budget communal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune de Saint-Vallier et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2024/2025.

Frédérique SAPET
Maire



Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N° 2024_10_14_05

OBJET : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		10 000 €
D-6218 : Autre personnel extérieur		600 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations		3 900 €
D-64138 : Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités		5 000 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses		500 €

Recettes		10 000 €
R-6419 : Remboursements sur rémunération du personnel		1 000 €
R-706888 : Autres		9 000 €

Frédérique SAPET
Maire



Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N° 2024_10_14_06

OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses	3 500 €	3 500 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 000 €	
D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur	2 500 €	
D-678 : Autres charges exceptionnelles		3 500 €



Frédérique SAPET
Maire

Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit octobre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 3

Cindy MAURICE donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2024_10_14_07

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

ADOpte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023.



Frédérique SAPET
Maire

Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance